

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 12

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, MARULLAZ Marie-Paule, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 11

MM. Mmes, THORENS Valérie, VERNET Josette, BÉARD Patrick, MUET Daniel, BRAIZE Jean-Michel, MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 07

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur MARULLAZ David
Madame VERNET Josette	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur BERGER Jean-François
Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur MARCHAND Thierry
Madame MARTIGNONI Florence	à	Madame GAYDON Jeanine
Madame ROSSET Emmanuelle	à	Madame BAUD PACHON Valérie
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

D_2024_05_04

REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE DE MORZINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mars 2024 et du 30 avril 2024 pour les modifications apportées au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle, tout au long de la vie, de la fonction publique territoriale et qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel),

Considérant que la formation professionnelle, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, favoriser leur mobilité et l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes de formation privés lorsque le CNFPT ne dispense pas les formations souhaitées,

Considérant que le règlement formation interne définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi et dans le cadre de ce droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant que ce document interne tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle et ses modalités d'application dans notre collectivité,

Considérant que la formation professionnelle relève d'une obligation légale et d'une responsabilité de l'autorité territoriale en tant qu'employeur public,

Considérant également que l'agent soutenu par son responsable de service doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté.

La secrétaire de séance,
Valérie BAUD PACHON.



Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 21 mai 2024.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
